

# Conservatoire de la Ville de Tournai

2, Place Reine Astrid

+32 (0) 69 45 25 90

[conservatoire@tournai.be](mailto:conservatoire@tournai.be)

	<h2>Règlement d'Ordre Intérieur</h2> <p>Conseil des études Vie administrative Vie en société</p> <p>(Adopté par le Conseil communal de la Ville de Tournai le 19 décembre 2022)</p>	
---	---	---

Le Conservatoire de la Ville de Tournai est un établissement d'enseignement appartenant à l'**ESAHR**, Enseignement Secondaire Artistique à Horaire Réduit.

Mis en oeuvre par la Ville de Tournai, qui en est le **Pouvoir Organisateur (PO)**, subsidié par la Fédération Wallonie-Bruxelles et défini par le Décret du 2 juin 1998, le Conservatoire propose 3 des 4 domaines d'enseignement artistique, à savoir:  
Musique - Arts de la parole et du théâtre - Danse.

Le 4<sup>ème</sup> domaine, « Arts plastiques, visuels et de l'espace », est proposé par l'Ecole des Arts.

Le présent **Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)** comporte 3 parties:

- 1: Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil des études
- 2: Règlement d'Ordre Intérieur relatif à la « Vie administrative »
- 3: Règlement d'Ordre Intérieur relatif à la « Vie en société »

Ce ROI est établi pour permettre d'appréhender la vie du Conservatoire dans sa globalité. Il est destiné à informer, d'une part les « **usagers** », élèves, parents et membres du personnel, et d'autre part, les « **visiteurs** », spectateurs assistant à un évènement ou toute personne étrangère au service, présente dans l'établissement pour quelque motif que ce soit.

Le ROI est consultable via le site: <https://conservatoire.tournai.be>

Une version papier pourra être obtenue, sur simple demande, auprès du secrétariat.

Toute personne entrant dans le Conservatoire de la Ville de Tournai accepte de respecter l'ensemble des dispositions décrites dans le présent règlement d'ordre intérieur.

Le Pouvoir Organisateur, sur proposition de l'Assemblée Générale du Conservatoire (AG), se réserve le droit de modifier ce présent ROI.

	Page
<b>Conseil des études</b>	<b>4</b>
Les finalités de l'enseignement artistique Le Conservatoire - Ses classes décentralisées - Ses implantations	5
Organisation générale des études - Cours de base & Cours complémentaires Répertoire des cours des cours organisés par le Conservatoire	6
Organisation détaillée des études des trois domaines: Musique - Théâtre - Danse	8
Comment établir un horaire? Organisation des périodes - Trucs & astuces	10
Cursus - Musique - Formation instrumentale - Cycle Enfant	11
Cursus - Musique - Formation instrumentale - Cycle Adulte Cursus - Musique - Chant - Cycle Enfant & Adulte	12
Cursus - Musique - Jazz - Conditions d'admission Cursus - Musique - Jazz - Cycle Enfant & Cycle Adulte	14
Cursus - Musique - Cours complémentaires - Organisation	15
Cursus - Musique - Stage d'intégration dans les sociétés musicales amateurs Cursus - Danse - Danse classique - Cycle Enfant	16
Cursus - Arts de la parole et du théâtre - Cours de base - Cycles Enfant & Adulte	17
Modus vivendi - Calendrier scolaire - Assiduité - Comment régulariser une absence? Participation des élèves aux activités et manifestations	18
Communication entre élèves, professeur(e)s et parents Responsabilité et comportement Présence de tiers en classe Rôle primordial des parents	19
Changement de professeur(e) en cours d'année - Absence d'un professeur Différentes instances du Conservatoire Le Conseil des études (CE) - L'Assemblée Générale (AG)	20
Les Conseils de classes et d'admission (CCA)	21
Evaluations - Pourquoi organiser des évaluations ? Comment évaluer les élèves?	22
Qui procède à l'évaluation d'un élève? Calendrier et programme des évaluations - Musique	23
Calendrier et programme des évaluations - Arts de la parole et du théâtre	25
Calendrier et programme des évaluations - Danse Evaluations / Spécificités pour les 3 domaines Triplement - Etalement des études - Recours - « Certificat-Diplôme-Médaille »	26
Prix spéciaux	27

<b>Vie administrative</b>	<b>28</b>
Inscription - Première inscription / Formalités Règlement Général de Protection des Données (RGPD)	<b>29</b>
Ré-inscription - Formalités - Poursuivre ou reprendre une formation Actualisation de la fiche d'inscription - Liste d'attente	<b>30</b>
Peut-on suivre deux cours d'instrument? Dispositions particulières en matière d'inscription Combien coûtent les études au Conservatoire?	<b>31</b>
Droits d'inscription: des cas de réduction ou d'exemption sont prévus	<b>32</b>
Droit à l'image Service de mise à disposition d'un instrument Disposer d'un instruments de musique	<b>33</b>
Première demande Prolongation	<b>34</b>
Dispositions administratives Sanctions disciplinaires	<b>35</b>
<b>Vie en société</b>	<b>36</b>
Informations pratiques - Heures d'ouverture - Les différents espaces	<b>37</b>
Le Conservatoire: Arriver - Attendre - Quitter Comportement général de l'élève La neutralité de l'enseignement	<b>38</b>
Dispositions médicales et d'urgences - Accidents et assurances scolaires Médicaments	<b>39</b>
Usage des GSM et captations audio, photo et vidéo Les interdits	<b>40</b>
Ouverture des sacs Objets suspects ou dangereux Perte Vol Dégradation d'objets Responsabilité du public Comportement des usagers et des visiteurs Incendie	<b>41</b>

**Conservatoire de la Ville de Tournai**

**Règlement d'Ordre Intérieur**

**Conseil des études**

## Enseignement secondaire artistique à horaire à horaire réduit (ESAHR)

Les principales finalités de l'enseignement dispensé au Conservatoire sont édictées par le décret du 2 juin 1998 de la Communauté Française, article 3. Ces principales finalités sont:

*1° Concourir à l'épanouissement des élèves en promouvant une culture artistique par l'apprentissage des divers langages et pratiques artistiques;*

*2° Donner aux élèves les moyens et formations leur permettant d'atteindre l'autonomie artistique suscitant une faculté créatrice personnelle;*

*3° Offrir un enseignement préparant des élèves à rencontrer les exigences requises pour accéder à l'enseignement artistique de niveau supérieur.*

Cet enseignement est mis en oeuvre par la Ville de Tournai afin de garantir à la population la plus large possible, un libre accès à la démocratie culturelle et ce dès le plus jeune âge.

Conservatoire - Classes décentralisées - Implantations			
Conservatoire	Tournai	Conservatoire	Place Reine Astrid, 2
Classes décentralisées	Tournai	Ecole communale du Château	Avenue Leray, 33
		Ecole communale du Val d'Orcq	Résidence Carbonelle, 7b
		Ecole de la Sainte-Union	Rue des Campeaux, 41
		Ecole Saint-André	Rue du Château, 54
		Eglise Saint-Quentin	Grand-Place
	Kain	Ecole communale Apicoliers 1	Rue des Ecoles, 49
		Ecole communale Apicoliers 2	Rue Raoul Van Spitael, 37
	Antoing	Ecole FACFRA	Place Bara, 10
Implantations	Antoing	Foyer Culturel	Rue du Burg, 23
	Blandain	Ecole communale	Rue Oscar Roger, 25
	Frasnes	Ilôt du Centre	Place de l'Hôtel de Ville
		Bibliothèque	Rue de la Fauvette 11
	Leuze	Centre culturel	Rue d'Ath, 33
		Collégiale Saint-Pierre	Rue Tour Saint-Pierre, 1
	Pecq	Salle Roger Lefebvre	Place, 306 à Hérinnes

## **Organisation générale des études**

Les disciplines sont réparties en « cours de base » et en « cours complémentaire».

### **Les cours de base**

Les cours de base ont pour objectif de faire acquérir les capacités artistiques permettant la pratique d'une activité artistique mais également le maintien et la progression dans les 4 niveaux, appelés « Filières ».

### **Les cours complémentaires**

Les cours complémentaires concernent des disciplines connexes qui sont proposées ou imposées aux élèves, en complément des cours artistiques de base.

### **Les quatre filières**

<b>Filière « Préparatoire »</b>
Initiation aux pratiques, langages et expressions artistiques
<b>Filière « Formation »</b>
Premières années des cours artistiques
<b>Filière « Qualification »</b>
Années terminales des cours artistiques d'un cursus court
<b>Filière « Transition »</b>
Années terminales des cours artistiques d'un cursus long et préparation à l'enseignement supérieur artistique

## Cours de base & Cours complémentaires - Listes des disciplines enseignées

Domaine Musique	
Cours de base	Cours complémentaires
<b>Formation musicale</b>	<b>Chant d'ensemble</b> <i>Chorale « Enfant » - Chorale « Ados »</i> <i>Chorale « A travers chants »</i> <i>« Ensemble vocal »</i>
<b>Formation instrumentale « Classique »</b> <i>Accordéon - Bugle - Clarinette - Contrebasse</i> <i>Cor - Cornemuse - Cornet - Flûte traversière</i> <i>&amp; piccolo - Guitare Hautbois - Orgue -</i> <i>Percussions - Piano Saxophone - Trombone -</i> <i>Trompette - Tuba Violon - Alto - Violoncelle</i>	<b>Ensemble instrumental :</b> <i>Big Band, Ensembles d'accordéons,</i> <i>de cornemuses, de flûtes,</i> <i>de guitares, de percussions,</i> <i>Marching Band</i> <i>Orchestre à cordes - Orchestre à vent</i>
<b>Formation vocale</b> <i>Chant</i>	<b>Lecture à vue &amp; Transposition</b> <i>Piano, orgue, guitare</i>
<b>Formation instrumentale Jazz &amp; Ensemble</b> <i>Bois - Cuivres - Guitare - Batterie</i>	<b>Formation Générale Jazz</b>
	<b>Guitare d'accompagnement</b>
	<b>Histoire de la musique &amp; Analyse</b>
	<b>Ecriture musicale &amp; Analyse</b>
	<b>Musique de chambre instrumentale</b>
	<b>Musique de chambre vocale</b>
	<b>Pratique des rythmes musicaux du monde</b>
Domaine des Arts de la parole et du théâtre	
Cours de base	Cours complémentaires
<b>Déclamation</b>	<b>Atelier Déclamation</b>
<b>Eloquence</b>	<b>Atelier Théâtre</b>
<b>Formation pluridisciplinaire</b>	<b>Orthophonie</b>
<b>Théâtre</b>	<b>Improvisation théâtrale</b>
Domaine Danse	
Cours de base	Cours complémentaires
<b>Danse classique</b>	Pas de cours complémentaire organisé

## Organisation détaillée des études

Le Conservatoire propose 2 cycles distincts d'enseignement: « Enfant » ou « Adulte ». Ces 2 cycles comportent des spécificités en termes de programmes pédagogiques, d'organisation pratique des cours et de critères d'évaluation.

<b>Domaine Musique « Classique » - Cycle Enfant (dès l'âge de 5 ans)</b>				
<u>1. Formation musicale</u> (cours collectif)	Admission	Nbre d'années	P/s	Intitulés
Filière « Préparatoire »	A 5 ans A 6 ans	2	1	P1 P2
Filière « Formation »	Dès 7 ans	4	2	F1 à F4
Filière « Qualification »		1	2	Q
Filière « Transition » (1)		3	3	T1 à T3
<u>2. Formation instrumentale</u> (cours semi-collectif)				
Filière « Préparatoire »	A 6 ans	1	1	P2
Filière « Formation »	Dès 7 ans	5	1	F1 à F5
Filière « Qualification » <b>ou</b> Filière « Transition » (1)		5	1	Q1 à Q5 T1 à T5
<u>3. Cours complémentaires</u> (cours semi-collectif ou collectif)		8	1 ou 2	A1 à A8
<b>Domaine Musique « Classique » - Cycle Adulte (dès l'âge de 14 ans)</b>				
<u>1. Formation musicale</u> (cours collectif)	Admission	Nbre d'années	P/s	Intitulés
Filière « Formation »	Dès 14 ans	2	2	FA1 - FA2
Filière « Qualification »		1	2	QA
Filière « Transition » (1)		3	3	TA1 à TA3
<u>2. Formation instrumentale et chant</u> (cours semi-collectif)	Admission	Nbre d'années	P/s	Intitulés
Filière « Formation »		4	1	FA1 à A4
Filière « Qualification » <b>ou</b> « Transition » (1)		4 5	1	QA1 à QA4 TA1 à TA5
<u>3. Cours complémentaires</u> (cours semi-collectif ou collectif)		8	1 ou 2	A1 à 8
(1) L'inscription en Filière Transition est soumise à un avis favorable d'un Conseil de classe et d'admission.				

<b>Domaine Arts de la parole et du théâtre</b>				
<b>Cours de base - Cycle Enfant (1)</b>				
	<b>Admission</b>	<b>Nbre d'années</b>	<b>P/s</b>	<b>Filières, degrés et abrégés</b>
Eloquence	6 ans 7 ans	2	1	Préparatoire 2 (P2) Préparatoire 3 (P3)
Formation pluridisciplinaire	Dès 8 ans	6	2	Formation 1 à 6 (F1 à 6)
<b>Domaine Arts de la parole et du théâtre</b>				
<b>Cours de base - Cycle Adulte</b>				
	<b>Admission</b>	<b>Nbre d'années</b>	<b>P/s</b>	<b>Filières, degrés et abrégés</b>
Formation pluridisciplinaire (2)	Dès 14 ans	2	2	Formation A1 - A2 (FA1 - FA2)
Théâtre		7	1	Formation A1 et A2 (FA1 - FA2) Qualification A1 à A2 (QA1 à QA5)
Déclamation		7	1	
Eloquence		7	1	
<b>Domaine Arts de la parole et du théâtre</b>				
<b>Cours complémentaires - Cycle Adulte</b>				
	<b>Admission</b>	<b>Nbre d'années</b>	<b>P/s</b>	<b>Filières, degrés et abrégés</b>
Atelier Déclamation	Dès 14 ans	8	2	Années 1 à 8 (A1 à 8)
Atelier Théâtre		8	2	
Orthophonie		2	1	Années 1 et 2 (A1 et A2)
Improvisation théâtrale		8	2	Années 1 à 8 (A1 à 8)
<p>(1) Dès l'âge de 14 ans, tous les élèves du cycle enfant intègrent le cycle adulte.</p> <p>(2) Ce cours est destiné aux élèves n'ayant pas suivi la Formation pluridisciplinaire - cycle enfant. Pour ces élèves, une année minimum de Formation pluridisciplinaire sera exigée pour accéder à un cours de base (déclamation, théâtre ou éloquence). Cette année de « Pluri » pourra être suivie en parallèle du cours de base. Au regard des acquis, une dispense pourra être demandée et sera prononcée par un Conseil de classe et d'admission.</p>				

Domaine Danse				
Cours de base - Cycle Enfant				
Danse classique	Admission	Nbre d'années	P/s	Filières, degrés et abrégés
	A 5 ans	2	1	Préparatoire 1 (P1)
	A 6 ans			Préparatoire 2 (P2)
	Dès 7 ans	5	2	Formation 1 à 5 (F1 à 5)
		6	2	Qualification 1 à 6 (Q1 à 6)
Cours complémentaires - Cycle Enfant				
Le Conservatoire n'organise pas de cours complémentaire pour le Domaine Danse				
Cours complémentaires - Cycle Adulte				
Le Conservatoire n'organise pas le cycle Adulte pour le Domaine Danse				

### 3. Comment établir un horaire?

Choisir un domaine(s), choisir le(s) cours de base et, si nécessaire, le(s) cours complémentaire(s). Condition *sine qua non* pour valider une inscription et être considéré comme « élève régulier », pour chaque filière, **un nombre minimum** de périodes de cours par semaine est requis:

	Préparatoire	Formation	Qualification	Transition 1 à 3	Transition 4 et 5
p/s	1	2	2	5	3

#### 3.1 Organisation des périodes

Grille-horaire « Site Conservatoire »											
Lu Ma Je Ve			14h40 15h30	15h30 16h20	16h20 17h10	17h10 18h00	18h00 Pause	18h15 19h05	19h05 19h55	19h55 20h45 (1)	20h45 21h35 (2)
Me	13h00 13h50	13h50 14h40	14h40 15h30	15h30 16h20	16h20 Pause	16h35 17h25	17h25 18h15	18h15 19h05	19h05 19h55	19h55 20h45 (1)	20h45 21h35 (2)
Sa	8h50 9h40	9h40 10h30	10h30 11h20	11h20 12h10	12h10 Pause	12h25 13h15 (3)	13h15 14h05 (3)	14h05 14h55 (3)	14h55 15h45 (3)		
<p>(1) De 19h55 à 21h35, périodes de cours exclusivement réservées aux élèves majeurs.  (2) Périodes destinées aux cours collectifs regroupant des élèves du Cycle Adulte  (3) Accès au Conservatoire exclusivement via la porte PMR avec accueil par le professeur.</p>											

Les cours se donnent par période(s) d'une durée de 50 minutes et s'insèrent dans une grille définie. Les classes décentralisées et les implantations disposent d'horaires établis en fonction des impératifs des lieux d'accueil. Pour les cours à 2 périodes/semaine, celles-ci peuvent être consécutives ou réparties sur la semaine.

Pour les cours semi-collectifs (instrument, par exemple), l'élève doit être présent 50', conjointement avec un ou plusieurs élèves. Suivant certaines conditions, et sur décision d'un CCA, un élève inscrit en filière « Qualification » ou en filière « Transition » pourra bénéficier, seul, d'une période entière.

### 3.2 Trucs & astuces

#### Choisir des cours et s'y inscrire: éléments autorisés ou interdits

Dans le Domaine musique, le cours de Formation musicale est obligatoire jusqu'au terme du degré Qualification. Toutefois, une dispense pourra être accordée aux conditions suivantes: détenteur du Certificat (Qualification ou Qualification Adulte) dans un autre établissement ESAHR ou compétences avérées et attestées par un CCA du Conservatoire

L'inscription simultanée dans 2 (3 voire 4) domaines de l'ESAHR est autorisée

Capitaliser les périodes de cours sur plusieurs établissements ESAHR est autorisé, par exemple: suivre la Formation musicale à l'Académie de Mouscron ( 2 périodes) et l'instrument (1 période) au Conservatoire

Suivre un même cours dans deux établissements ESAHR est interdit

Uniquement pour les élèves inscrits en filière « Formation », les périodes pourront être capitalisées en fréquentant 2 domaines (Ex: 1 période en « Musique » complétée, par 1 période en « Arts plastiques, visuels et de l'espace »)

### 4. Cursus

Destiné aux élèves n'ayant jamais suivi de cours dans l'ESAHR, des cursus tracent le chemin et comprennent cours de base et cours complémentaires. Le choix d'un cours complémentaire ne peut se faire à la légère.

#### **Complémentaire?**

*« Ce qui s'ajoute ou doit s'ajouter à une chose pour qu'elle soit complète »*

Cette définition doit guider tout élève dans son choix. Afin de permettre aux élèves de faire ce choix, les professeurs de formation musicale et/ou instrumentale aideront leurs élèves. Si un élève a déjà des acquis artistiques, sans passer par la case départ et sur base d'une

décision d'un CCA, il pourra valider ses acquis et intégrer un degré d'enseignement correspondant à son niveau de formation.

Au terme de son cursus, tout élève peut continuer à suivre un ou plusieurs cours complémentaires, 2 p/s sont requises.

Sans fréquentation préalable d'un cours de base mais sur avis favorable d'un CCA, un élève peut suivre exclusivement un ou plusieurs cours complémentaires, 2 p/s sont requises.

<b>Domaine Musique - Formation instrumentale - Cycle Enfant</b>			
	<b>Filière « Préparatoire »</b>		
	Formation musicale		
A 5 ans	Préparatoire 1		
A 6 ans	Préparatoire 2		
	<b>Filière « Formation »</b>		
	Formation musicale	Formation instrumentale	Cours complémentaires (2)
Dès 7 ans	F1 à F4 et Q	F1 à F5	Facultatif
<b>Au terme de la Filière Formation, un choix s'impose ... soit intégrer la Filière Qualification ou Filière Transition.</b>			

<b>Filière « Qualification »</b>		<b>Filière « Transition » (1)</b>		
Formation instrumentale	Cours complémentaire	Formation musicale	Formation instrumentale	Cours complémentaire
Q1 à Q5	A1 à A5	T1 à T3	T1 à T5	A1 à A3
	A6 à 8 (2)			A6 à 8 (2)

(1) Il est possible de suivre la filière « Transition » en formation musicale en poursuivant la filière « Qualification » à l'instrument. L'inverse n'est pas autorisé.

(2) S'il capitalise 2 périodes de cours par semaine, tout élève ayant terminé un cours de base peut continuer à suivre un ou plusieurs cours complémentaire

(3) Une année de fréquentation du cours de musique de chambre est obligatoire pour valider la Transition 3 en instrument.

## Domaine Musique - Formation instrumentale - Cycle Adulte

Formation musicale (1)	Formation instrumentale (1)	Cours complémentaire (2)
FA1	FA1	Facultatif
FA2	FA2	
QA	FA3	
	FA4	A1
	QA1 à QA4	A2 à A5
		A6 à 8 (2)

**(1)** Sur avis favorable d'un Conseil de classe et d'admission, un élève inscrit en « Cycle Adulte » peut intégrer la « Filière Transition » décrite ci-dessus: en formation musicale, au terme de la « QA », admission en « T1 » et en instrument, au terme de sa « F4A », admission en « T1 ». Toutefois, en instrument, la bifurcation vers la Transition peut se faire jusqu'au terme de la Q3A (par exemple: Q1A vers T2, Q2A vers T3 ou Q3A vers T4). Un élève ayant terminé Q4A ne sera pas autorisé à intégrer la Filière Transition.

**(2)** Tout élève ayant terminé un cours de base peut continuer à suivre un ou plusieurs cours complémentaires.

## Domaine Musique - Chant - Cycle Enfant & Adulte

Cours de base				Cours complémentaires		
Formation musicale		Chant		Formation pluri (APT)	Chant d'ensemble	Musique de chambre (2) Ensemble vocal (2)
F.1	FA1	F.1	FA1		Facultatif (1)	Admission à partir de la filière Qualification
F.2	FA2	F.2	FA2			
F.3	QA	F.3	FA3			
F.4		F.4	FA4	A1(4)		
Q		F.5	QA1			A1
		Q1	QA2		A2	
		Q2	QA3		A3	
		Q3	QA4		A4	
		Q4			A5 à A8 (3)	
	Q5					

- (1) Chant d'ensemble: en filière Formation, l'inscription en chant d'ensemble est vivement recommandée
- (2) Dès l'admission en « Formation vocale QA1 », l'élève doit intégrer une pratique vocale collective.
- (3) Tout élève ayant terminé un cours de base peut continuer à suivre un ou plusieurs cours complémentaires
- (4) Une année de fréquentation du cours de formation pluridisciplinaire (Domaine APT) est obligatoire pour accéder au degré QA4.

### Domaine Musique - Jazz - Conditions d'admission

3 conditions doivent être réunies pour intégrer la Formation instr. Jazz & Ensemble:

Age: Cycle Adulte (14 ans)

Avoir terminé la « Qualification » en Formation musicale (1)

Avoir terminé le degré Formation 5 en instrument « classique » (1)

(1) Toutefois, après entretien et évaluation des acquis, un CCA peut prononcer l'admission d'un élève. La poursuite de la formation instrumentale « classique » (Q1 à Q5) n'est pas obligatoire mais recommandée.

### Domaine Musique - Jazz - Cycle Enfant & Cycle Adulte

Cours de base		Cours complémentaires		
Formation instrumentale Jazz & Ensemble Jazz 2p/s		Formation générale Jazz 1p/s	Pratique des rythmes musicaux 1p/s	Big Band, Combo ou Ensemble 2p/s
F.1	FA1	A1	A1 (1)	
F.2	FA2	A2 (1)		A1
F.3	FA3			A2
F.4	FA4			A3
F.5	QA1 à QA4			A4
Q1 à Q5				A5 à A8
T1 à T5 ou TA1 à TA5 (2)				

- (1) Afin des combler lacunes, le CCA peut inviter l'élève à suivre une année de Pratique des rythmes musicaux du monde ou une seconde année de Formation générale Jazz.
- (2) L'élève doit opter pour la filière Transition avant la fin de la filière Qualification, soit avant Q5 ou QA4.

**Domaine Musique - Cours complémentaires**  
 Organisation à partir des Filières Qualification & Transition

Par discipline, liste des cours complémentaires validant la seconde période.

Pour des raisons exceptionnelles, une dérogation à cette liste peut être accordée (CCA).

La pratique d'un second instrument ne valide pas la période complémentaire du premier instrument.

**Liste des cours complémentaires**

**Ens:** Ensemble spécifique à la discipline (1 ou 2 p/s)

**OV:** Orchestre à vent (2 p/s)

**OC:** Orchestre à cordes (1 ou 2 p/s)

**Gt Acc:** Guitare d'accompagnement (1 p/s)

**CE:** Chant d'ensemble (1 p/s)

**MC:** Musique de chambre (2 p/s) / Obligatoire en T3

**E&A:** Ecriture & analyse (1 p/s)

**LT:** Lecture & transposition (1 p/s)

**PRMM:** Pratique des rythmes musicaux du monde (1 p/s)

Cours de base	Instrumental						Vocal	Théorique
	Ens	OV	OC	MC	LT	Gt Acc	CE	E&A
Piccolo Flûte	X	X		X			X	
Hautbois Clarinette Saxophone Trompette Cor Trombone Tuba		X		X			X	
Accordéon	X			X			X	X
Guitare	X			X	X	X	X	X
Percussions	X	X		X			X	
Piano Orgue				X	X		X	X
Violon Violon alto Violoncelle Contrebasse			X	X			X	

## Domaine Musique

### Stage d'intégration dans les sociétés musicales amateurs

Disciplines concernées: Bois - Cuivres - Percussions - Chant

Degrés: Q1 à Q5 - QA1 à QA4 - Transitions

#### Objectifs

(Re)Créer un lien entre le Conservatoire de la Ville de Tournai et le milieu associatif ;

Initier une démarche pédagogique win-win ;

Faire découvrir aux élèves du Conservatoire de la Ville de Tournai les valeurs musicales et humaines des sociétés musicales amateurs ;

Concourir à la régénération des différentes sociétés musicales amateurs de Tournai et des entités voisines ;

Rapprocher les sociétés musicales du Conservatoire de la Ville de Tournai afin de promouvoir et partager auprès de celles-ci son offre d'enseignement.

#### Durée

Huit répétitions + un concert sur une période allant de mars à juin.

#### Élèves concernés

Tous les élèves des classes de flûte, hautbois, clarinette, saxophone, trompette, cor, trombone, tuba et percussions, inscrits en filières « Qualification » et « Transition », cycles enfants et adultes.

Tous les élèves de la classe de chant, inscrits en filière « Qualification - cycle adulte ».

N.B. Tout élève déjà membre effectif d'une société musicale est *de facto* dispensé.

### Domaine Danse - Danse classique - Cycle Enfant

Cours de base	Admission	Filières et degrés
		Préparatoire
Danse classique	A 5 ans A 6 ans	P1 P2
		Formation
	Dès 7 ans	F1 à F5
		Qualification
		Q1 à Q5

Domaine Arts de la parole et du théâtre - Cours de base - Cycle Enfant				
Eloquence	A 6 ans	Préparatoire 2	1p/s	
	A 7 ans	Préparatoire 3	1p/s	
Formation pluridisciplinaire	De 8 à 13 ans	Formation 1 à 6	2p/s	
Domaine Arts de la parole et du théâtre - Cours de base - Cycle Adulte				
<b>Cours de base</b>	Formation pluridisciplinaire	Dès 14 ans	Formation 1 et 2	2p/s
	Déclamation		Formation 1 et 2 Qualification 1 à 5	1p/s
	Théâtre		Formation 1 et 2 Qualification 1 à 5	1p/s
	Eloquence			
<b>Cours complémentaires</b>	Atelier Déclamation	Dès 14 ans	Années 1 à 8	2p/s
	Atelier Théâtrale			
	Improvisation théâtrale			
	Orthophonie		Année 1 et 2	1p/s

Domaine des Arts de la parole et du théâtre	
Pas de cursus-type mais plusieurs règles administratives à prendre en compte	
Suivre plusieurs cours de base ou complémentaires est autorisé.	
Deux années d'orthophonie sont organisées (A1 - A2). Pour accéder en Q4 de Déclamation, de Théâtre ou d'Eloquence, un élève doit avoir satisfait à la 1 <sup>ère</sup> année du cours complémentaire d'orthophonie.	
Pour s'inscrire au cours d'Improvisation théâtrale, un élève doit avoir terminé la « filière formation » d'un cours de base ou suivre en parallèle un cours de base. Une dispense peut être prononcée par un CCA.	
Pour s'inscrire à un Atelier (théâtre ou déclamation), un élève doit avoir terminé la « filière formation » d'un cours de base ou suivre en parallèle un cours de base. Une dispense peut être prononcée par un CCA.	
Pour accéder en Q4 Théâtre, un élève doit avoir satisfait à 1 année de déclamation.	
La filière « Transition » n'est pas organisée pour le Domaine des Arts de la parole et du théâtre.	

## 5. Modus vivendi

### 5.1 Calendrier scolaire

Le Conservatoire de Tournai suit le même calendrier scolaire que dans l'ensemble des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, quelques jours spécifiques de congé pourront être inscrits au calendrier.

Un tableau récapitulatif sera disponible au secrétariat en début de chaque année scolaire.

### 5.2 Assiduité

Le Conservatoire est un établissement d'enseignement et des règles de présence sont définies. Si un élève totalise plus de 20 % d'absences injustifiées à la date du 31 janvier de l'année scolaire en cours, il est considéré comme « élève irrégulier » et ne sera plus autorisé à poursuivre les cours.

### 5.3 Comment régulariser une absence?

Toute absence doit être justifiée par un écrit remis soit au professeur ou soit au secrétariat. Un SMS, un mot envoyé via Messenger ou autres, etc ... peuvent être utilisés pour avertir le professeur mais **SEUL un écrit remis au professeur (ou au secrétariat) sera pris en compte administrativement.**

Les motifs d'absences admissibles par le Service de vérification de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont:

Absence pour maladie (si + de 3 jours consécutifs → certificat médical)

Absence pour participation à une activité organisée par l'enseignement de plein exercice en même temps que les cours du Conservatoire (justificatif à demander à l'école)

Absence pour difficultés accidentelles de communication (panne de voiture, problème avec les transports en commun, intempéries, ...)

### 5.4 Participation des élèves aux activités et manifestations

Durant l'année scolaire, le Conservatoire organise des événements (auditions, concerts, spectacles, ...). Ces événements font partie intégrante de la vie scolaire et constituent des temps forts d'un point de vue pédagogique, artistique et humain.

Sauf cas de force majeure, les élèves sont tenus d'y participer.

## 5.5 Communication entre élèves, professeur(e)s et parents

### Journal de classe

Les leçons à étudier, les remarques à observer et les appréciations du professeur y seront consignées hebdomadairement. Le journal de classe a pour vocation de tisser le lien entre « élèves - professeurs - parents »

### Bulletin

Témoin du chemin parcouru et indicateur des « à améliorer », cet outil pédagogique trimestriel vise à consolider le lien « élèves - professeur(e)s - parents »

### Réunion de parents

Temps de parole aux élèves, aux professeurs et aux parents permettant de partager leurs ressentis respectifs

## 5.6 Responsabilité et comportement

L'élève est soumis à l'autorité de la direction et des membres du personnel durant l'ensemble des activités organisées par le Conservatoire, à l'intérieur ou à l'extérieur de celui-ci. L'élève doit se soumettre au fonctionnement spécifique et au programme des cours qu'il fréquente.

## 5.7 Présence de tiers en classe

La présence des parents, d'ami(e)s en classe pendant les cours n'est pas autorisée. Pour des raisons exceptionnelles et d'une façon ponctuelle, des dérogations pourront être accordées par le professeur après avis d'un membre de la direction. Les parents peuvent rencontrer les professeurs soit, brièvement à l'inter-cours, ou d'une façon plus formelle, sur rendez-vous dans la Salle des professeurs.

## 5.8 Rôle primordial des parents

**Derrière chaque élève qui progresse, il y a des parents qui veillent.**

Respect, confiance et collaboration apporteront à l'élève un sentiment de sécurité propice à une évolution sereine.

Il sera demandé aux parents:

1. de consulter le journal de classe et d'encourager un travail régulier à la maison
2. de ne pas laisser s'installer de non-dits dans la relation élève-professeur-parents
3. de veiller à l'assiduité pour l'ensemble des cours suivis et à justifier toute absence
4. de veiller à ce que l'élève se conforme strictement au règlement d'ordre intérieur
5. de consulter, signer et retourner les bulletins dans les délais fixés
6. de participer aux réunions de parents

## **5.9 Changement de professeur(e) en cours d'année**

En cours d'année, un changement de professeur n'est pas autorisé.

Toutefois, après avoir entendu les parties concernées, si les raisons invoquées le justifient et si les conditions de transfert sont réunies, le directeur pourra accorder une autorisation de changement.

## **5.10 Absence d'un professeur**

Au Conservatoire, dans les classes décentralisées et dans les implantations, il est demandé aux parents des élèves mineurs de s'assurer systématiquement de la présence du professeur et de la bonne tenue des cours.

Sauf cas de force majeure, toute absence d'un professeur sera signalée soit par un affichage à l'entrée du Conservatoire, soit par l'envoi d'un mail, d'un SMS ou par un appel téléphonique. Les absences des professeur(e)s seront également signalées sur le site **conservatoire.tournai.be**, sous l'intitulé « Dernière minute ».

## **6. Différentes instances du Conservatoire**

### **6.1 Le Conseil des études (CE)**

Conformément au décret du 2 juin 1998 organisant l'Enseignement Artistique à Horaire Réduit, un Conseil des études (CE) est institué au sein du Conservatoire et est composé d'une Assemblée Générale (AG) et des différents Conseils de classe et d'admission (CCA).

### **6.2 L'Assemblée Générale (AG)**

Présidée par la direction (ou son délégué), l'AG réunit tous les membres du personnel du Conservatoire et rend des avis au PO au sujet du fonctionnement général de l'école, des dédoublements ou regroupements des classes ou des années d'études d'un même cours, de la création ou de la suppression d'années d'études, cours ou filières d'enseignement, des modalités d'organisation des évaluations des élèves, du choix de l'utilisation des dotations et du projet pédagogique et artistique d'établissement.

Il est organisé, au minimum, deux AG du CE par année scolaire. La convocation est envoyée 8 jours calendrier avant la date fixée. Le Président de l'AG convoque les membres, fixe l'ordre du jour et dirige les débats. Au terme de chaque AG, un PV est rédigé, il est envoyé aux membres au plus tard 8 jours calendrier avant l'AG suivante.

Tous les membres peuvent ajouter un ou plusieurs points à l'ordre du jour à condition qu'ils parviennent au secrétariat 3 jours avant l'AG. L'AG ne peut avoir lieu que lorsque 2/3 au moins des membres sont présents.

Si le quorum n'est pas atteint une nouvelle AG sera tenue dans les 8 jours suivants, avec le même ordre du jour que la précédente, et ce quel que soit le nombre de membres présents.

En début de séance, le Président désigne un ou plusieurs secrétaires parmi les membres présents. Ce(s) dernier(s) lui remet(tent) leurs notes à l'issue de la réunion.

De plus, la réunion peut faire l'objet d'un enregistrement pour retranscription. Cette possibilité sera soumise pour accord aux membres présents en début de réunion.

Le Président rédige le PV de la réunion. Celui-ci est signé par le Président et le(s) secrétaire(s).

Le PV est envoyé par courrier électronique et par voie postale à l'ensemble des membres. Ceux-ci disposent de huit jours calendrier, prenant cours à la date d'envoi, pour émettre leurs remarques, par écrit, au Président. A l'entame de la réunion suivante, les remarques écrites sont communiquées à l'assemblée. L'approbation du procès-verbal de la réunion précédente est soumise au vote. La copie du procès-verbal reprenant, le cas échéant, les avis de l'AG est envoyée au PO dans les huit jours calendrier suivant la réunion. Tout vote est exprimé à main levée. Il sera secret lorsqu'il concernera des personnes.

Le Président a deux voix.

Le temps de parole des membres ne peut être limité que par décision du Président, responsable de la tenue et de la discipline des Assemblées.

Le Président et/ou les membres peuvent décider, s'il échet, de s'entourer d'experts.

### **6.3 Les Conseils de classes et d'admission (CCA)**

Les CCA regroupent un membre du personnel directeur ou son délégué qui les préside et l'ensemble des enseignants chargés de former un groupe déterminé d'élèves. Ils peuvent agir en tant que membres délégués du PO en matière :

*a) D'admission des élèves en filière de transition ou dans une année d'études autre que celle de début et de dispense de fréquentation de cours, eu égard aux critères suivants : les études déjà suivies et sanctionnées par une attestation, un certificat ou un diplôme, les résultats d'épreuves ou de tests organisés par le CE, d'autres études suivies simultanément, les distinctions ou prix obtenus, l'exercice continu et attesté d'une activité en rapport avec la formation suivie.*

*b) De critères d'évaluation des élèves, en fixant la nature et la périodicité des épreuves de contrôle ainsi que les éléments d'évaluation ou, s'il échet, les éléments de formation personnelle ou d'acquis professionnels fournis par l'élève, dûment vérifiés.*

*c) De conditions de passage dans l'année d'étude suivante.*

*d) De sanction des études, en appréciant les compétences des élèves sur base des socles de compétences et en délivrant les certificats et diplômes. Les CCA se réunissent en fonction des nécessités pédagogiques. Ils peuvent être tous réunis lors de l'AG du CE en vue d'uniformiser certains fonctionnement internes.*

## **7. Evaluations**

### **7.1 Pourquoi organiser des évaluations ?**

L'objectif de l'évaluation est de fournir à tous les acteurs que sont les élèves, les enseignants, les parents et l'institution, un maximum d'informations sur la manière dont se déroulent les apprentissages.

Ces évaluations sont certificatives et ne visent pas la détermination d'une note permettant un classement par rapport aux autres élèves.

Ces évaluations certificatives sont de type critériées, c'est-à-dire que l'élève est évalué de façon indépendante des autres. Il s'agit d'évaluer l'écart entre ce qui est attendu, visé et les réalisations de l'élève.

Les évaluations permettent de déterminer, entre autres, si un objectif est atteint ou si l'élève possède les connaissances, compétences ou habiletés jugées nécessaires pour passer à un niveau supérieur.

### **7.2 Comment évaluer les élèves?**

Chaque cours possède un programme définissant, par filière et pour chaque degré les objectifs à atteindre. Ceux-ci sont énoncés en termes de socles de compétence.

Ces socles de compétence prennent en compte :

- \* l'intelligence artistique de l'élève, à savoir sa capacité de perception de la cohérence d'un langage artistique
- \* la maîtrise technique de l'élève, à savoir sa capacité de dominer l'utilisation des éléments techniques propres à chaque spécialité

- \* l'autonomie de l'élève, à savoir sa capacité de découvrir, de développer et de produire seul une activité artistique de qualité équivalente à celle que la formation lui a permis d'atteindre
- \* la créativité de l'élève, à savoir sa capacité de se servir librement d'un langage artistique connu de lui ou élaboré par lui en vue d'une réalisation originale

### 7.3 Qui procède à l'évaluation d'un élève?

Comme décrit à l'article 21 du Décret du 2 juin 1998 organisant l'ESHR, ce rôle revient aux différents conseils de classes et d'admission (CCA).

Pour rappel, un CCA est constitué d'au moins un membre du personnel directeur (ou de son délégué), qui le préside, et de l'ensemble des enseignants chargés de former un groupe déterminé d'élèves.

A titre consultatif, un CCA peut s'entourer d'un « jury extérieur », un ou plusieurs membres. Le « jury extérieur » ne peut pas participer aux délibérations ni remettre de cotations en vue de l'attribution d'une cotation finale déterminant la réussite de l'élève, ce rôle est exclusivement dévolu au CCA.

Sont considérées comme « jury extérieur », toute personne n'appartenant pas au CCA concerné par l'évaluation, à savoir, un collègue, membre du personnel du Conservatoire, un collègue d'un autre établissement ESHR ou toutes personnes extérieures au Conservatoire et/ou à l'ESHR ayant les compétences requises dans la discipline.

### 7.4 Calendrier et programme des évaluations

Domaine Musique - Formation musicale - Cours de base	
Cycle Enfant	Cycle Adulte
<b>F1 - F2 - F4</b>	<b>F1A - F2A - QA</b>
Evaluation continue. In fine, le CCA statue	Evaluation continue. In fine, le CCA statue
<b>F3 - Q - T 1 à 3</b>	<b>TA1 à TA3</b>
Evaluation continue complétée par une évaluation avec un membre de la direction ou son délégué. In fine, le CCA statue.	Evaluation continue complétée par une évaluation avec un membre de la direction ou son délégué. In fine, le CCA statue.

**Domaine Musique - Formation instrumentale - Cours de base**  
Cycle Enfant

**F1 - F3 - F5 - Q2 - Q4**

Evaluation continue. In fine, le CCA statue.

**F2 - F4 - Q1 - Q3 - Q5 - T1 à T5**

Evaluation continue complétée par 2 évaluations, l'une à huis clos et l'autre publique, avec un membre de la direction (ou son délégué) et un jury extérieur.  
In fine, le CCA statue.

<b>1<sup>ière</sup> évaluation</b>	<b>2<sup>ième</sup> évaluation</b>
<b>F2 - F4</b>	<b>F2 - F4</b>
2 pièces	2 pièces
<b>Q1 - Q3 - Q5</b>	<b>Q1 - Q3 - Q5</b>
2 pièces pour une prestation de +/- 10'	1 imposé + 1 pièce pour une prestation de +/- 10'
<b>T1 à 5</b>	<b>T1 à 5</b>
2 ou 3 pièces pour une prestation de +/- 15'	1 imposé + 1 ou 2 pièces pour une durée de +/- 15'

Toutes les pièces présentées seront exclusivement issues de réservoirs constitués par les professeur(e)s. Les imposés, déterminés par le CCA, sont annoncés 6 semaines avant la date des évaluations publiques.

**Domaine Musique - Formation instrumentale - Cours de base**  
Cycle Adulte

**Filière Formation: FA1 - FA2 - FA3 - FA4**  
**Filière Qualification: QA1 - QA2 - QA3 - QA4**

Evaluation continue. In fine, le CCA statue.

## Domaine Musique - Cours complémentaires - Cycle Enfant & Cycle Adulte

Musique de chambre instrumentale ou vocale Ensemble instrumental Chant d'ensemble	Une ou plusieurs auditions
Ecriture musicale & Analyse	Evaluation continue
Formation Générale Jazz	Evaluation continue
Guitare d'accompagnement	Evaluation continue
Histoire de la musique & Analyse	Evaluation continue et présentation d'un travail (A1 à A4)
Lecture à vue & Transposition	Evaluation continue
Pratique des rythmes musicaux du monde	Evaluation continue

## Domaine Arts de la parole et du théâtre

### Cours de base - Filière Préparatoire - Cycle Enfant - Eloquence

Evaluation continue. In fine, le CCA statue.

### Cours de base - Cycle Enfant & Cycle Adulte - Formation pluridisciplinaire

Pour tous les degrés, évaluation continue complétée par 1 évaluation publique, avec un membre de la direction (ou son délégué) et un jury extérieur. In fine, le CCA statue.

### Cours de base - Cycle Adulte - Déclamation - Théâtre

Pour tous les degrés, évaluation continue complétée par 2 évaluations publiques, avec un membre de la direction (ou son délégué) et un jury extérieur. In fine, le CCA statue.

### Cours de base - Cycle Adulte - Eloquence

Pour tous les degrés, évaluation continue complétée par 1 évaluation publique, avec un membre de la direction (ou son délégué) et un jury extérieur. In fine, le CCA statue.

### Cours complémentaires - Cycle Adulte - Orthophonie

Evaluation continue. In fine, le CCA statue.

### Cours complémentaires - Cycle Adulte

### Atelier Théâtre - Atelier Déclamation - Improvisation théâtrale

Un (ou plusieurs) spectacle finalise le travail.

## Domaine Danse - Danse classique - Cours de base - Cycle Enfant

Pour tous les degrés, évaluation continue complétée par 2 évaluations publiques, avec un membre de la direction (ou son délégué) et un jury extérieur. In fine, le CCA statue.

### 7.5 Evaluations / Spécificités pour les 3 domaines

L'élève doit obtenir au moins 60 % des points pour être admis dans la classe supérieure. La participation des élèves aux évaluations est obligatoire et ce à chacune des épreuves prévues. Seuls un motif valable ou un certificat médical pourront justifier un ajournement.

Echelle d'évaluation			
de 90% à 100%	Excellent (E)	de 70% à 79%	Satisfaisant (S)
de 86% à 89%	Très Bien (TB)	de 60% à 69%	Faible (F)
de 80% à 85%	Bien (B)	Moins de 60%	Insuffisant (I)

#### Triplement

Tout élève qui reçoit une mention « Insuffisant » deux années consécutives ne sera plus autorisé à poursuivre le cours concerné.

#### Étalement des études

Pour l'ensemble de son parcours dans l'ESHR, dans un cours de base, à 3 reprises, tout élève pourra procéder à un étalement de ses années d'étude. En aucun cas, les années d'étalement des études ne pourront être consécutives.

#### Recours

L'ESHR ne prévoit de recours à l'encontre d'une décision d'un Conseil de classe et d'admission.

#### Certificat - Diplôme - Médaille de la Ville

L'ESHR délivre des certificats et des diplômes pour chacun des cours de base, attestant de la réussite de l'élève et marquant le passage dans une nouvelle filière ou célébrant la fin des études:

Filière Formation (F5)	Filière Qualification (Q5)	Filière Transition (T5)
<i>Certificat</i>	<i>Certificat &amp; Médaille de la Ville</i>	<i>Diplôme &amp; Médaille de la Ville</i>

N.B. Les certificats et les diplômes délivrés par le Conservatoire de la Ville de Tournai ne sont pas reconnus pour l'obtention d'un emploi, notamment dans l'enseignement.

## 7.6 Prix spéciaux

D'une façon formelle et pérenne, de généreux donateurs ont souhaité signifier leur attachement à l'enseignement artistique en récompensant le talent, le travail et la persévérance.

Pour certaines disciplines et certains degrés, des espèces sonnantes et trébuchantes seront remises annuellement aux élèves particulièrement méritants. Les prix spéciaux sont décernés exclusivement sur avis des jurys extérieurs et ce avant la tenue des délibérations des CCA.

Prix spécial	Discipline	Degrés	Dotation
Jean Noté	Chant	Q4A (H - F en alternance)	50 €
Société Chorale tournaisienne		Q4A	50 €
Delannoy		Q4A	50 €
Adolphe Canler	Violon	Q3 - T3	50 €
Duhaubois		Q3 - T3	125 €
Amédée Soil	Violoncelle	Q5 - T5	50 €
Michel Krein	Cuivres	Q3 - T3	50 €
Victor Clément	Formation musicale	T3	50 €
Célestin Allard	Clarinette & Saxophone	Q3 - T3	50 €
Jules Detournay	Piano	Q5 - T5	50 €
Suzanne Danneau		Q3 - T3	375 €
Octave Castaigne	Musique de chambre	A4	50 €
Nicolas Danneau	Harmonie	A3	375 €
Paul Gilson	Histoire de la musique	A3	375 €
Ulysse de Guide	Art dramatique	Q5	50 €

**Conservatoire de la Ville de Tournai**

**Règlement d'Ordre Intérieur**

**Vie administrative**

## 8. Inscription

Les inscriptions sont ouvertes du dernier lundi d'août au 30 septembre de l'année en cours. Aucune inscription ne pourra être prise en compte au delà du 30 septembre de l'année en cours. Âge requis au 31 décembre de l'année en cours pour s'inscrire: 5 ans pour la Filière Préparatoire et 7 ans pour la Filière Formation.

Les inscriptions s'effectuent via le secrétariat du Conservatoire ou directement auprès des professeur(e)s concerné(e)s, notamment pour les classes décentralisées et les implantations. Pour toutes informations détaillées relatives aux inscriptions:

+ 32 (0) 69 45 25 90

[conservatoire@tournai.be](mailto:conservatoire@tournai.be)

<https://conservatoire.tournai.be>

### 8.1 Première inscription / Formalités

Trois étapes sont nécessaires pour valider un dossier d'inscription	
1.	Compléter intégralement et signer une fiche d'inscription Compléter intégralement et signer un talon de sécurité
2.	Joindre une photocopie de la carte d'identité de l'élève (uniquement lors de la 1ère inscription)
3.	Si nécessaire, joindre les attestations visant à l'exemption ou la réduction du droit d'inscription.

### 8.2 Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

Suite à l'entrée en application, le 25 mai 2018, du Règlement Général de Protection des Données, dit « RGPD » et de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, le Conservatoire ne transmet sous aucun prétexte à des tiers les coordonnées et les adresses électroniques confiées par les élèves et leurs parents, à l'exception des services administratifs du Pouvoir Organisateur ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le seul usage des renseignements présents dans la base de données est la transmission aux élèves eux-mêmes d'informations essentielles pour le bon déroulement des cours.

Vos données sont conservées pendant 10 ans.

Vous avez la possibilité d'exercer vos droits consacrés par le RGPD par courrier à l'adresse suivante :

*A l'attention de* **Monsieur le Bourgmestre de la Ville de Tournai**

**Rue Saint-Martin 52 à 7500 Tournai**

Ou par e-mail à la déléguée à la protection des données : **DPO@tournai.be**

Ou via le portail des démarches en ligne accessible sur le site de la Ville de Tournai : [www.tournai.be/protection-donnees](http://www.tournai.be/protection-donnees) (une identification par lecteur de carte d'identité sera nécessaire).

Si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez également introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données, le cas échéant, à l'encontre du responsable de traitement, la Ville de Tournai ».

### **8.3 Ré-inscription - Formalités**

Fin août, tous les anciens élèves reçoivent une fiche de réinscription pré-complétée.

Il est demandé aux élèves et/ou aux parents de vérifier, d'actualiser si nécessaire, et de remettre cette fiche d'inscription au secrétariat, ou aux professeurs lors des premiers cours. La réinscription des anciens élèves doit s'effectuer impérativement avant le 10 septembre. Passé ce délai, pour certains cours, les places disponibles pourront être attribuées à de nouveaux élèves.

### **8.4 Poursuivre ou reprendre une formation**

Si un élève a déjà un parcours artistique, dans un autre établissement (ESAHR ou autres) ou en autodidacte, il peut valider ses acquis et son expérience afin d'intégrer un degré ad hoc. Comment?

\* Rencontrer les professeurs des disciplines concernées afin qu'ils puissent évaluer les attentes,

le niveau et déterminer une orientation optimale.

\* Fournir les attestations de l'ensemble des cours déjà suivis (ESAHR ou autres)

\* Remplir une fiche d'inscription et fournir les documents ad hoc

### **8.5 Actualisation de la fiche d'inscription**

Toutes modifications relatives aux coordonnées (adresse postale, d'adresse mail ou de numéro de téléphone) doivent être impérativement signalées au secrétariat dans les plus brefs délais. Tout élève abandonnant, partiellement ou totalement ses études au Conservatoire, doit signifier sa décision aux professeurs concernés et au secrétariat, et ce dans les meilleurs délais.

### **8.6 Liste d'attente**

Dans certains cas, la dotation « Périodes » octroyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles ne permet pas de répondre à toutes les demandes d'inscription.

Cette situation se rencontre dans les cours d'instrument connaissant un succès particulier.

Dans ce cas, une liste d'attente est mise en place et est gérée par le secrétariat ou les professeurs concernés. Il appartient aux élèves de s'y inscrire. Celle-ci étant actualisée en début d'année, tout élève n'ayant pas de place doit s'y (ré)inscrire systématiquement en septembre.

### 8.7 Peut-on suivre 2 cours d'instrument?

	La pratique d'un second instrument est autorisée mais soumise à 3 conditions:
1.	Assiduité et résultats probants dans les cours déjà suivis (FM, 1er instrument, ...)
2.	Place disponible pour le second instrument demandé
3.	Avis favorable du Conseil de classe et d'admission
N.B.	La pratique d'un second instrument ne valide pas la période complémentaire du premier instrument.

### 8.8 Dispositions particulières en matière d'inscription

- \* Seule la raison d'un déménagement pourra être invoquée pour intégrer le Conservatoire en cours d'année scolaire. Une attestation du précédent établissement ESAHR sera réclamée.
- \* Le conseil de classe et d'admission se réserve le droit d'accepter un élève ayant fait l'objet de mesures disciplinaires.
- \* Le conseil de classe et d'admission se réserve le droit d'autoriser l'inscription d'un élève sous le statut d'élève libre. Ce statut d'élève libre ne sera accordé qu'à titre exceptionnel et en vue d'une régularisation.

### 8.9 Combien coûtent les études au Conservatoire?

Un droit d'inscription est réclamé par la Fédération Wallonie-Bruxelles dont le montant est susceptible d'être actualisé chaque année. A titre indicatif, pour l'année scolaire 2022-2023, les montants réclamés se répartissaient comme suit:

Moins de 12 ans	De 12 à 17 ans	A partir de 18 ans
0,00 €	82,00 €	205,00 €

Un seul droit d'inscription sera réclamé pour l'ensemble des cours suivis, dans les trois domaines et mais également pour l'ensemble des établissements ESAHR.

En cas d'abandon en tout début d'année, une demande de remboursement pourra être introduite jusqu'au 31 octobre de l'année en cours. Passée cette date, plus aucun remboursement ne sera effectué.

Une information détaillée pourra être obtenue auprès du secrétariat.

#### **8.10 Des cas de réduction ou d'exemption sont prévus:**

Les élèves âgés de plus de 12 ans, inscrits dans l'enseignement primaire;
Les chômeurs complets indemnisés;
Les élèves à charge d'un chômeur complet indemnisé ayant le statut de chef de ménage reconnu comme tel par l'Office national de l'Emploi;
Les personnes bénéficiant du revenu d'intégration ainsi que leurs enfants si ceux-ci font partie du même ménage;
Les personnes handicapées, ainsi que leurs enfants si ceux-ci font partie du même ménage;
Les demandeurs d'emploi en période de stage d'insertion professionnelle;
Les personnes pensionnées sous statut GRAPA;
Le troisième enfant et les enfants suivants d'une même famille inscrit(s) dans un établissement de l'ESAHR (il s'agit dans ce cas du ou des enfant(s) le(s) moins âgé(s);
Les élèves qui se sont acquittés du droit d'inscription dans un établissement de l'ESAHR;
Les élèves inscrits en Humanités artistiques organisées par des établissements de l'enseignement secondaire artistique de plein exercice, en partenariat avec des établissements de l'ESAHR, dans l'enseignement secondaire artistique de transition ou de qualification, secteur 10 Beaux- Arts, groupe : Arts et sciences, Arts plastiques ou Danse, dans l'enseignement secondaire professionnel ou technique de transition ou de qualification dans le secteur 6 Arts appliqués, groupe : Arts décoratifs, Arts graphiques, Audiovisuel ou Orfèvrerie.

## 9. Droit à l'image

Peuvent être prises des photos ou des vidéos des élèves représentant les activités normales du Conservatoire (activités en classe, auditions, concerts, spectacles, « portes ouvertes », ...) en vue d'illustrer ces dernières.

Ces photos ou vidéos pourront être diffusées ou publiées sur le site internet ([conservatoire.tournai.be](http://conservatoire.tournai.be)), sur la page Facebook (<https://www.facebook.com/Conservatoire.Tournai>) ou pour tout autre usage interne à l'établissement ainsi qu'à usage informatif de la population effectué par voie de publicité écrite.

[A défaut d'opposition, les parents sont considérés y consentir.](#)

Les parents d'élèves possèdent les droits d'information, d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des images les concernant. Toute demande relative au droit à l'image doit être adressée à: **conservatoire@tournai.be**

## 9. Service de mise à disposition d'un instrument

### 9.1 Disposer d'un instrument de musique

Dans un souci de démocratisation, le Pouvoir Organisateur a développé un service de mise à disposition d'instrument.

Celui-ci ne reprend pas toutes les catégories instrumentales enseignées au Conservatoire.

Suivant les disponibilités du parc instrumental, les instruments ci-dessous pourront être mis à disposition:

Liste des instruments mis à disposition sous réserve de disponibilité			
Flûte traversière	Hautbois	Clarinette Clarinette basse	Saxophone alto Saxophone ténor Saxophone baryton
Trompette	Cor	Trombone	Tuba
Violon	Violon alto	Violoncelle	Contrebasse à cordes
Guitare	Accordéon		

La mise à disposition d'un instrument est consentie pour période maximale de 3 années.

Toutefois, pour des raisons valables, et après une demande introduite auprès du directeur-adjoint, une ou plusieurs années supplémentaires peuvent être accordées.

Quelles sont les obligations à remplir et les démarches à effectuer?

## 9.2 Première demande de mise à disposition d'un instrument

Quatre conditions doivent être réunies <u>pour obtenir</u> une première mise à disposition d'un instrument:	
1.	Etre inscrit au Conservatoire en qualité d'élève régulier (dossier complet transmis au secrétariat)
2.	Adresser une demande à <a href="mailto:conservatoire@tournai.be">conservatoire@tournai.be</a> ou se rendre au bureau du Directeur-adjoint
3.	Se rendre auprès du directeur-adjoint afin d'effectuer toutes les démarches administratives (contrat, virement bancaire relatif à la redevance, fiche d'état de l'instrument)
4.	S'acquitter de la redevance annuelle auprès de la Ville de Tournai.

## 9.3 Prolongation de la mise à disposition d'un instrument

Trois conditions doivent être réunies <u>pour prolonger</u> la mise à disposition d'un instrument:	
1.	Etre inscrit au Conservatoire en qualité d'élève régulier (dossier complet transmis au secrétariat)
2.	Se rendre auprès du directeur-adjoint afin de signifier la demande de renouvellement et ce avant le 30/09 de l'année en cours
3.	S'acquitter de la redevance annuelle auprès de la Ville de Tournai avant le 30/09 de l'année en cours

Au terme de la première année de location, le professeur vérifie l'instrument mis à disposition et évalue si des réglages sont à effectuer et/ou si un entretien général de l'instrument doit être effectué auprès d'un luthier. Ces frais d'entretien sont à charge de l'emprunteur.

Lors de la remise définitive de l'instrument, soit au terme des années de mise à disposition ou en cas d'abandon, un entretien général devra être effectué auprès d'un luthier. Pour les instruments à cordes (violon, violon alto, violoncelle, contrebasse et guitare), la remise de l'instrument définitive de l'instrument devra être accompagnée d'un nouveau jeu de cordes.

## 9.4 Dispositions administratives

En cas de perte ou de vol de l'instrument, l'emprunteur s'engage à rembourser la somme représentant la valeur du prêt à l'Administration Communale de la Ville de Tournai.

Ce montant est stipulé dans le contrat de location. En cas de dégradation volontaire, les frais de réparation sont à charge de l'emprunteur. En cas d'abandon en cours d'année scolaire, l'emprunteur s'engage à restituer, dans les plus brefs délais, l'instrument. Toute redevance restant acquise à la Ville de Tournai.

## 10. Sanctions disciplinaires

Qu'ils soient d'ordre pédagogique, relationnel, administratif ou matériel, de petits litiges peuvent émailler tout parcours scolaire. Ceux-ci seront traités par la voie de la médiation. Elèves, parents, professeurs et membres de la direction seront réunis afin d'apporter une solution apaisante, satisfaisante et constructive.

Dans le cas où le comportement d'un élève porterait atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un élève ou d'un membre du personnel, compromettrait l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui ferait subir un préjudice matériel ou moral grave, des mesures disciplinaires sont prévues et pourront être prononcées par le Conseil des études.

Selon la gravité des faits, les mesures seront:

1.	<b>Avertissement</b>	2.	<b>Exclusion temporaire</b>	3.	<b>Exclusion définitive</b>
----	----------------------	----	-----------------------------	----	-----------------------------

Toute mesure disciplinaire sera portée à la connaissance de l'élève, ou des parents des l'élève mineur. Toute exclusion, temporaire ou définitive, sera notifiée par lettre recommandée à l'élève ou aux parents de l'élève mineur, copie sera adressée au Pouvoir Organisateur.

En cas d'exclusion définitive, l'élève ou les parents de l'élève mineur ont un droit de recours. Celui-ci devra être adressé au Pouvoir Organisateur par lettre recommandée et ce dans les 10 jours. Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction.

**Conservatoire de la Ville de Tournai**

**Règlement d'Ordre Intérieur**

**Vie en société**

## 11. Informations pratiques

### 11.1 Heures d'ouverture du Conservatoire

	Accès Péristyle	Accès PMR
Lundi - Mardi Jeudi - Vendredi	14h40 à 19h55	19h55 à 21h35 (1)
Mercredi	13h00 à 19h55	19h55 à 21h35 (1)
Samedi	8h50 à 12h30	12h30 à 15h45

(1) Certains cours, destinés aux élèves majeurs, peuvent être organisés les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis entre 19h55 et 21h35.

En ce qui concerne les classes décentralisées et les implantations, les horaires sont fonction des grilles-horaires des cours organisés par le Conservatoire.

En dehors des horaires habituels, une ouverture exceptionnelle peut être accordée par le PO. La fermeture du Conservatoire, tout ou partie, peut être décidée par le PO, ou son représentant, pour quelque motif qui lui semble valable.

### 11.2 Les différents espaces du Conservatoire

<b>Péristyle &amp; Hall</b>
Deux espaces de convivialité et de calme ouverts à toutes et tous
<b>Couloirs</b>
Accès exclusivement réservé aux membres du personnel et aux élèves, à l'exception des parents se rendant auprès des membres de la direction
<b>Classes</b>
L'accès à une classe est autorisée aux élèves exclusivement en présence d'un professeur. Sur autorisation préalable du directeur ou du directeur-adjoint, une classe pourra être mise à la disposition d'un élève, et ce uniquement dans le cadre d'un travail en lien avec les cours suivis au Conservatoire.
<b>Salle des professeurs</b>
Accès exclusivement réservé aux membres du personnel. Toutefois, un professeur peut y organiser une rencontre avec des parents et/ou des élèves.

## **11.2 Arriver - Attendre - Quitter**

Pour que l'élève puisse éventuellement bénéficier de l'assurance scolaire, il doit se rendre à l'école par le chemin le plus direct et dans les délais les plus brefs, tout en respectant les règles de sécurité. Il en est de même pour le retour au domicile.

Il est demandé aux élèves d'arriver 5' avant le début des cours et aux parents des élèves mineurs de les reprendre à l'issue des cours.

Lors d'une arrivée hâtive .... entre deux cours ... le retour d'un parents ... etc ..., le péristyle et/ou le hall sont à la disposition des élèves et des parents ainsi que des visiteurs.

**Aucune garderie n'est organisée**, ni au Conservatoire, ni dans les classes décentralisées, ni dans les implantations.

Les élèves mineurs sont sous la surveillance des professeurs exclusivement le temps des cours. Un élève mineur ne sera pas autorisé à quitter le Conservatoire en dehors des heures normales de fin de ses cours, sauf attestation écrite des parents remise au professeur (ou au secrétariat) ou avertissement.

## **12. Comportement général de l'élève**

En toute circonstance, l'élève aura une attitude et un langage corrects, dépourvu de propos déplacés ou irrespectueux. Toute forme de violence est inadmissible, les jeux violents ou dangereux sont interdits dans l'enceinte et aux abords de l'école.

Les élèves majeurs et les parents des élèves mineurs sont responsables des informations diffusées sur les différents réseaux sociaux.

En aucun cas, les messages échangés ne peuvent porter atteinte à l'établissement scolaire, aux membres de son personnel, aux autres élèves ou aux parents.

## **13. La neutralité de l'enseignement**

La neutralité de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles demeure la meilleure garantie pour tous ceux qui le fréquentent (qu'ils soient élèves, parents ou enseignants) du respect de leurs opinions politiques, idéologiques, religieuses ou philosophiques.

Afin de préserver ce climat démocratique dans le cadre spécifique de l'enseignement, tout signe d'appartenance politique, idéologique ou religieuse, y compris vestimentaire, est interdit dans l'établissement, mesure applicable en tout temps, quelle que soit la personne.

## **14. Dispositions médicales et d'urgences**

### **14.1. Accidents et assurances scolaires**

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire ou sur le chemin de l'école, doit être signalé dans les meilleurs délais au secrétariat ou à la direction de l'établissement scolaire.

En cas d'accident survenu à un élève mineur pendant le temps scolaire, les parents ou la personne responsable en sont avisés le plus rapidement possible par l'école, ces derniers assument la continuité des soins. En cas d'urgence ou de difficulté à joindre les parents ou la personne responsable, il sera fait appel à un médecin ou au service 112.

L'assurance RC souscrite par l'Administration communale ne couvre que le risque d'un accident survenu dans le cadre d'un voyage scolaire et non celui d'une maladie ou d'un problème personnel. Dès lors les élèves participant à ce type de voyage (sorties d'un jour), ou leurs parents, sont invités à souscrire une assurance propre en vue de les couvrir en cas de maladie.

L'assurance qui couvre les accidents corporels survenus dans le cadre de l'activité scolaire garantit à la victime ou à ses ayants droit le remboursement, dans certaines limites, des frais occasionnés.

### **14.2 Médicaments**

S'il convient, de manière impérative, qu'un élève, mineur, prenne des médicaments pendant les heures de cours, la procédure qui suit doit être respectée :

- a)** Un certificat médical qui indique clairement l'obligation de prendre un médicament pendant les heures de cours et sa posologie doit être remis au professeur.
- b)** Un écrit d'un parent ou de la personne responsable demandant explicitement la collaboration de l'école à l'occasion de la dispensation du médicament doit être remis au professeur.
- c)** Le médicament doit être remis au professeur.

Les membres du personnel du Conservatoire ne disposent d'aucune compétence particulière en matière de dispensation d'un médicament, la procédure décrite ci-dessus est dès lors réservée au cas où la prise d'un médicament est indispensable.

Il doit s'agir de cas exceptionnels.

## 15. Usage des GSM et captations audio, photo et vidéo

En classe, l'usage des GSM et autres appareils multi-média doit être strictement limité à un usage lié aux cours ou à des appels impliquant une situation d'urgences.

## 16. Les interdits

<b>Dans l'établissement, il est strictement interdit :</b>	
1.	d'introduire des armes et des substances explosives, inflammables ou volatiles;
2.	d'introduire des objets dangereux, nauséabonds, excessivement lourds ou encombrants;
3.	d'introduire des animaux, à l'exception des chiens accompagnant les visiteurs mal ou non- voyants, tenus par un harnais;
4.	de fumer, y compris des cigarettes électroniques;
5.	de manipuler sans motif les moyens de secours (extincteurs, issues de secours, etc ...);
6.	de circuler dans l'établissement en dehors des heures de cours, de concert ou toute autre activité obligatoire de l'utilisateur;
7.	de pénétrer dans une classe, un bureau, toute salle sans en avoir l'autorisation;
8.	d'emprunter des passages qui ne sont pas normalement autorisés aux usagers ou utilisateurs ;
9.	de se livrer à des actes de commerce ou à de quête;
10.	de procéder, sauf autorisation spéciale, à des sondages, des enquêtes et à toute action de publicité ou de propagande;
11.	de distribuer des tracts ou publications, d'afficher des documents, sauf autorisation spéciale;
12.	de dégrader et salir de quelque manière que ce soit le bâtiment et ses équipements;
13.	de circuler avec nourriture et/ou boisson, en dehors de l'espace péristyle;

Le personnel se réserve le droit de refuser les objets dont la présence ne paraît pas compatible avec la sécurité ou la bonne tenue de l'établissement.

Ne sont pas admis dans l'enceinte les véhicules motorisés à essence (2 ou 4 roues).

L'accès au Conservatoire est refusé aux manifestants, aux personnes ayant un comportement agressif, contraire aux bonnes mœurs, ou en état d'ébriété.

## **17. Perte - Vol - Dégradation d'objets**

La direction et le PO déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation d'objets. En cas de tentative de vol ou de dégradation, des dispositions d'urgence peuvent être prises, comportant notamment la fermeture des accès et le contrôle des sorties. Ces tentatives ainsi que tout acte de vandalisme sont passibles de poursuites judiciaires.

## **18. Responsabilité du public**

L'utilisateur ou le visiteur est tenu responsable de toute dégradation, même accidentelle, de quelques biens mobiliers ou immobiliers commise de son fait.

## **19. Comportement des usagers et des visiteurs**

Les usagers et les visiteurs s'abstiennent de tout acte menaçant la sécurité des personnes et des biens. En cas d'accident, de malaise ou de tout événement anormal, les victimes sont prises en charge par un membre du personnel dans l'attente des secours. La direction et le PO déclinent toute responsabilité en cas d'accident du fait de l'imprudence ou de l'inattention d'un usager ou d'un visiteur.

## **20. Incendie**

En cas de suspicion ou début d'incendie, le plus grand calme doit être observé.

Le sinistre doit être immédiatement signalé à un membre du personnel.

Si l'évacuation du bâtiment est nécessaire, il y est procédé dans l'ordre, et suivant le plan d'évacuation mis en oeuvre depuis la rénovation du bâtiment.